



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 15/2018

Chemin du Vigny, Cully

Assainissement des eaux usées et pluviales

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

24 septembre 2018

Combles de la Maison-Jaune, Cully

Commission ad hoc : à convenir



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'étude du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), complétée par les investigations détaillées du service de l'assainissement, ont mis en évidence l'assainissement non-conforme du chemin du Vigny, caractérisé par la présence d'un seul collecteur d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Etat actuel

L'unique collecteur existant au chemin du Vigny récolte les eaux usées et pluviales des habitations, ainsi que les eaux météoriques de la chaussée.

En cas de surcharge de débits (averses), une fraction des eaux sont déversées dans le cours d'eau enterré de la Gérigne, au droit de la rue de la Gare et aboutissent finalement au lac, déversant alors des eaux usées. Parallèlement, des eaux pluviales aboutissent à la station d'épuration, perturbant ainsi la chaîne de traitement.

En outre, la chaussée actuelle est vétuste et régulièrement sollicitée par les transports induits par l'exécution du bâtiment communal.

Objectifs

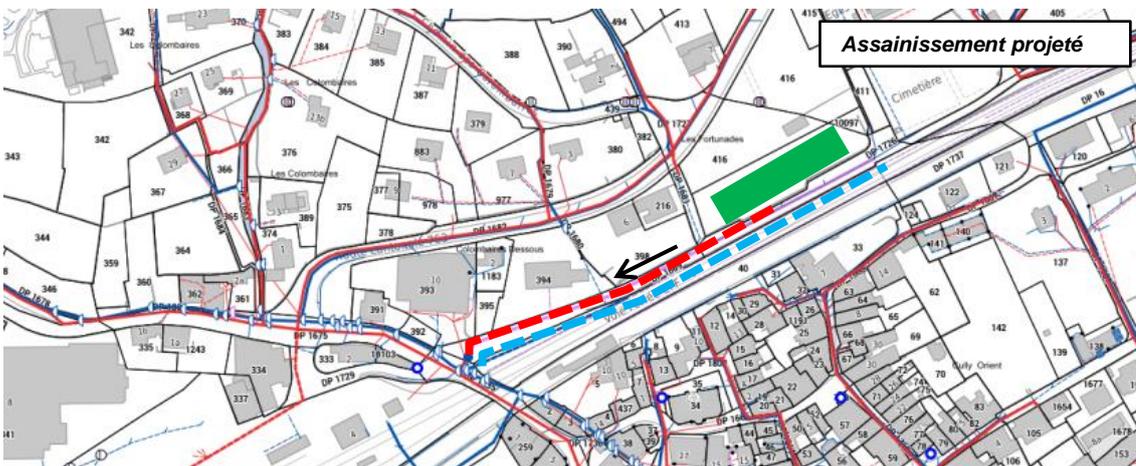
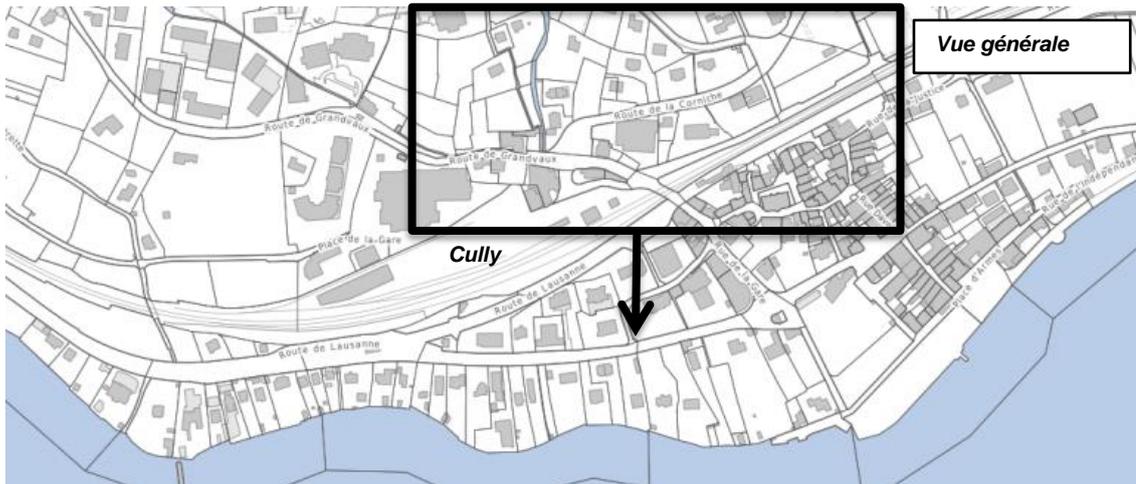
La réalisation proposée ici est la mise en conformité de l'assainissement de ce secteur, afin de garantir un acheminement différencié des eaux, tout en assurant l'étanchéité et la capacité des collecteurs.

En relation avec la réalisation du bâtiment communal « les Fortunades », il s'agira de refaire la chaussée dans son entier, au vu de l'emprise déjà nécessaire pour l'exécution des canalisations et les sollicitations engendrées par la circulation des engins mobilisés pour l'exécution des travaux du gros-œuvre, sur une desserte déjà vétuste.

Préavis initial

Un préavis (n°07/2015) a été accepté en 2015, pour la mise en conformité des canalisations dans le chemin. Or, les mesures à entreprendre ont été actualisées, en relation avec la situation définitive du raccordement des eaux issues du bâtiment communal, et la nécessité de refaire la chaussée sur son entier. Dès lors, ce préavis remplace le précédent, qui est de ce fait annulé.

Situations



- Collecteur : existant ——— projeté - - - -
- Eaux pluviales ——— Eaux usées ——— Eaux mixtes (non conforme) ———
- Bâtiment « Les Fortunades » ■■■■■ Déversoir ↻

Réalisation

Il s'agit donc de réaliser, dans la route, deux nouvelles canalisations affectées au transport des eaux usées, respectivement des eaux claires et pluviales.

Collecteur des eaux usées : ø 25 cm, longueur 170 m

Collecteur des eaux claires et pluviales : ø 25 à 50 cm, longueur 230 m.

Exécution des travaux

Automne-hiver 2018/2019.

Coûts HT

Génie civil	CHF	275'500.00
Divers et imprévus	CHF	27'500.00
Total génie civil	CHF	303'000.00
Géomètre, émoluments, frais divers	CHF	5'000.00
Total HT	CHF	308'000.00

Remarque :

Le montant des travaux de génie civil est issu d'un appel d'offres à trois entreprises qualifiées pour ce type de travaux.

Sorties des liquidités

Décembre 2018.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 15/2018 de la Municipalité du 3 septembre 2018 ;
où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées au chemin du Vigny à Cully ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 308'000.- hors taxes ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement relatif à la réalisation des collecteurs de CHF 308'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 10'300.- par année (chapitre 461), la première fois au budget 2019.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 3 septembre 2018

Délégué de la Municipalité : M. Raymond Bech